	Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du conseil communautaire DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2025- 044
---	--	-----------------------------

**Contrat de cession entre l'association Onie Le Génie et la CAESE pour les représentations de
« La ferme des animaux »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de confier à l'association Onie Le Génie, dans le cadre de la programmation culturelle, l'organisation des représentations de « La ferme des animaux » au Théâtre intercommunal d'ETAMPES ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession des droits de représentation de l'œuvre « La ferme des animaux » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition des représentations « La ferme des animaux » de l'association Onie Le Génie, C/o Marion Valiente, impasse Antoine Bethouart – Apt 22 – Résidence Emeraude - 31200 TOULOUSE, représentée par Madame Elsie VIGUIER en qualité de Présidente, le 04/04/2025 à 10 h et 14 h et le 05/04/2025 à 20 h au Théâtre intercommunal d'ETAMPES pour un montant de 5 454,08 euros net de taxes.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de cession et tous les documents y afférents avec l'association Onie Le Génie.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation seront inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 27 février 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés

Association ONIE LE GENIE

siège social: c/o Marion Valiente - 3 impasse Antoine Bethouart - Apt 22 - Résidence Emeraude - 31200 Toulouse

email: association.onielegenie@gmail.com

SIRET: 500 342 720 00108 Code APE : **9001Z**

N° de Licence : **PLATESV-R-2021-008719 PLATESV-R-2021-008720**

Représentée par **Elsie Viguier, Présidente**

Ci-après dénommée le Producteur d'une part,

Et

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

REPRÉSENTÉE PAR Johann MITTELHAUSSER AGISSANT EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT

ADRESSE Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne

76, rue Saint Jacques 91150 ÉTAMPES

STRUCTURE JURIDIQUE Collectivité territoriale

N° SIRET 2000 17 846 000 45 CODE APE 8411Z

Licences n°1 : PLATESV-R-2020-0111393 ; n°2 : PLATESV-R-2020-

011369 ; n°3 : PLATESV-R-2020-011366

Téléphone + mail contact administratif pour facturation: Alexandre TETEDOUX – 01 64 59 59 93
alexandre.tetedoux@caese.fr

Ci-après dénommée l'Organisateur d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public.

LA FERME DES ANIMAUX Création Collective 2021, par la Cie La Fleur du Boucan

Interprétation: Amélie Gasparetto et Nicolas Luboz

Mise en scène: Manuel Diaz - Ecriture collective: Sara Charrier, Nicolas Luboz et Manuel Diaz

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité du lieu de spectacle, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le producteur atteste que le spectacle, objet du présent contrat a été représenté **+ de 141 fois** au sens défini par l'article 89ter, annexe II du Code Général des Impôts.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle,

3 représentations : **le 4 avril 2025 à 10H et 14H (scolaires) et le 5 avril à 20H à THÉÂTRE INTERCOMMUNAL D'ÉTAMPES - Rue Léon Marquis – 91150 ÉTAMPES**

Jauge initiale de votre salle : 220 places
Tarifs Billetterie : 5 € et 8 €.

Jauge et tranches d'âge à respecter:

-> **Scolaire:** à partir de 9 ans / **CM1** / 50 mins / **Jauge max: 150 personnes**

-> **Tout Public:** à partir de 8 ans / 50 mins / **Jauge max : 200 personnes**

Article 2 – Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle, d'une **durée d'environ 50 min** entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Sous réserve des traités et accords internationaux, il est rappelé que les salariés du producteur sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, de durée et de conditions de travail, de sécurité sociale, de retraite complémentaire et de congés. Le Producteur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit. Il garantit expressément L'ORGANISATEUR contre tous recours que pourraient former des tiers. Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles, accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à ses représentations. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

Article 3 – Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service de la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie gratuite et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'Organisateur sans l'accord écrit du Producteur. L'Organisateur s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité. L'Organisateur sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de la mise en place des services et personnels de contrôle. L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au producteur lesdites autorisations avant le spectacle. En matière de publicité, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il est expressément interdit à l'ORGANISATEUR de faire parrainer les spectacles, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, l'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR

Article 4 – Montage - Démontage

L'Organisateur tiendra le lieu de spectacle à la disposition du Producteur **le jeudi 3 avril 2025** : à partir de **9H jusqu'à 18H** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, compter 2 services de 4H. Le démontage et le rechargement seront effectués après la dernière représentation.

Contact technicien de la Cie: Flora Cariven - cariven.flora@gmail.com - 06 11 23 09 13

contact technicien de votre salle: 01 64 94 52 43

Guillaume BIRNBAUM guillaume.birnbaum@caese.fr 06 71 46 35 95

Sandrine VERRIER sandrine.verrier@caese.fr 06 02 05 46 77

Cécile BARRIERE cecile.barriere@caese.fr

La fiche technique ci-jointe fait partie intégrante de ce présent contrat (9 pages)

Article 5- Droits d'auteurs.

Le PRODUCTEUR déclare qu'il y a 12,6 % SACD (+ contribution Agessa 1,1 %) à régler auprès des organismes. Il n'y a pas de droits SACEM

N° enregistrement SACD: Référence : 749371

Article 6 – Dispositions Financières / Cession, transport, restauration et hébergement

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession:

3 représentations: 4350€ Net de taxes

Frais de déplacement mutualisés: 418,20 € Net de taxes

Frais de mutualisation off Chainon manquant: 251,18€ Net de taxes

Défraiement repas: 7 repas x 3 pers x 20,70€ : 434,70€ Net de taxes

TOTAL : 5454,08 € Net de taxes soit Cinq mille quatre cents cinquante-quatre euros et huit centimes Net de taxes. TVA non applicable

Hébergement :

A la charge de l'Organisateur, prise en charge directe par votre structure. Soit 4 nuits pour 3 personnes les nuits du 2, 3, 4 et 5 avril 2025. 3 chambres simples avec petits déjeuners inclus. Départ le 6 avril au matin

Restauration:

Total 7 repas (soit 21 repas) tous en défraiement Syndéac à 20,70e pour 3 personnes du mercredi 2 avril 2025 soir au samedi 5 avril 2025 soir inclus

Toutes les personnes sont végétariennes (sans poisson).

Prévoir une collation en loge (café, thé, biscuits)

Article 7 - Modalités de paiement

Le règlement des sommes prévues à l'article 6 sera effectué par mandat administratif à réception de la facture et d'un RIB **dépôt de la facture sur Chorus** Le délai global de paiement est de 30 jours au maximum à compter de la réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, les intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

contact facturation et envoi N°Engagement : association.onielegenie@gmail.com

Article 8 - Responsabilité

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 9 - Assurances

Le PRODUCTEUR s'engage à contracter à ses frais auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant son personnel et son matériel pendant le temps de sa présence dans les locaux de l'ORGANISATEUR contre tous dommages corporels, matériels et immatériels, et notamment contre les risques de perte ou de vol.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle en son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés par le fait du matériel ou du personnel du PRODUCTEUR. Les parties au présent contrat, ainsi que leurs assureurs respectifs, renoncent à tout recours l'une contre l'autre, contre leurs personnels respectifs et contre leurs sous-traitants respectifs.

Article 10 – Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du Producteur. L'Organisateur s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels. Il demeure entendu, si le Producteur envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel des représentations, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'Organisateur le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants. Le Producteur fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

Article 11 - Annulation du contrat.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, grève générale, attentats, alerte préfectorale). Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat sur présentation de justificatifs. Autre clause résolutoire : Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la culture, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter en priorité les représentations programmées d'ici la fin de la même année civile ou de la même saison. Si cette solution n'est pas envisageable, les parties étudieront la possibilité de reporter les représentations programmées l'année ou la saison suivante, en respectant l'équilibre et le rythme des équipes concernées. Si le report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part, ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni L'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement. Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un nouvel avenant au présent contrat de cession.

Article 12 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait le 5 février 25, en deux exemplaires.

Le Producteur : Elsie Viguié pour Onie le Génie



L'Organisateur: Johann MITTELHAUSSER en sa qualité de Président



FICHE TECHNIQUE

LA FERME DES ANIMAUX

D'après George Orwell

COMPAGNIE LA FLEUR DU BOUCAN
DIRECTION ARTISTIQUE NICOLAS LUBOZ
MISE EN SCENE MANUEL DIAZ

CONTACTS

Technique Manuel Diaz - manuel.lancelotdiaz@gmail.com - 06 64 75 73 23
Flora Cariven - cariven.flora@gmail.com - 06 11 23 09 13
Artistique Nicolas Luboz - cielaflourduboucan@gmail.com - 06 69 17 85 59
Production Onie Le Génie - association.onielegenie@gmail.com
Diffusion Véronique Fourt – diffusion.cielafleurduboucan@gmail.com - 06 04 17 70 57

SPECTACLE JEUNE ET TOUT PUBLIC

A partir de 8 ans en tout public / Jauge 200 personnes
A partir de 9 ans (CM1) en scolaire / Jauge 150 personnes

DUREE DU SPECTACLE

50mn

EQUIPE ARTISTIQUE ET TECHNIQUE

L'équipe est composée de 3 personnes
1 personne à la régie
2 artistes

HEBERGEMENT

3 chambres single

ARRIVEE, PARKING ET TRANSPORT

L'heure d'arrivée sera déterminée avec l'équipe. Un véhicule personnel style utilitaire.
Prévoir une place de stationnement réservée à proximité de la manifestation.

CATERING

Prévoir 3 personnes par repas.
Nous sommes tous végétariens.

PLATEAU

Scène

- ouverture minimum au cadre : 6 mètres.
- profondeur minimum : 5 mètres.
- hauteur maximale du plateau : 1m (si public non gradiné)
- hauteur sous perches : 4 mètres minimum, 6 dans l'idéal.
- sol noir (tapis de danse si parquet couleur bois).
- pendrillonnage à l'italienne.

Décor

Le décor se compose d'accessoires.

- 1 table
- 1 buffet
- 1 écran de projection sous perché.
- 1 rétroprojecteur
- divers accessoires (bottes de paille, cagettes...)

Loges

- 1 loge pour 2 personnes équipée de miroirs, lavabos et toilettes.
- 1 portant + cintres pour les costumes
- 1 fer à repasser + table à repasser

Prévoir un aspirateur et une serpillère pour le nettoyage du plateau après le spectacle.

PYROTECHNIQUE

Un pétard est allumé pendant le spectacle. Cela occasionne un peu de fumée.
Le décor est ignifugé.

ECRAN

L'écran est apporté par la compagnie.

Il s'agit d'un tissu réfléchissant de 3m20/ 2m80, avec des nouettes pour l'accrochage.

Prévoir un tube sur lequel le fixer à une perche de fond de scène, ainsi que des drisses, pour qu'il soit sous-perché, le bas de l'écran devant se trouver à 1m40 du sol environ.

LUMIÈRE

Prévoir un direct à Cour, en milieu de plateau, pour alimenter le rétroprojecteur.

Plan de Feu

Sauf situation particulière, discutée en amont avec la Compagnie, le plan de feu devra être monté et câblé à l'arrivée de l'équipe. En annexe, un PDF 28 circuits et un PDF 12 circuits, à adapter au mieux selon les possibilités du lieu d'accueil.

Régie

La régie lumière se fait depuis un jeu d'orgue fourni par le lieu d'accueil, et/ou depuis Dlight avec un ordinateur amené par la compagnie (à discuter ensemble en amont selon les configurations).
Merci de prévoir une lampe de régie ainsi qu'un direct avec une multiprise.
L'éclairage salle doit être graduable et doit pouvoir se commander de la régie.
La régie doit être située au centre, ni derrière une vitre, ni dans une pièce séparée.

SON

Diffusion

Merci de fournir un système de qualité professionnelle étant exempt de tout bruit de fond.
Nous avons besoin de 2 retours identiques sur 2 circuits d'égalisation et d'amplification.

Équipement demandé

2 x DI
1 x micro HF (avec bouton on/off)

Régie

La console son doit être placée à droite de la régie lumière.
La régie son se fait depuis la console fournie par le lieu et deux machines amenées par la compagnie.
Merci de prévoir une lampe de régie ainsi qu'un direct avec une multiprise.

PLANNING

Arrivée et planning à définir ensemble suivant les conditions d'accueil et de transport.
Nous avons besoin de deux services de montage (soit 8h).

Exemple de planning :

J-1 9h - 13h	Déchargement Montage décor Réglages lumière	1 régisseur salle 1 régisseur lumière
13h - 14h	REPAS	
14h - 18h	Fin des réglages lumière Réglages son Filage technique	1 régisseur salle 1 régisseur lumière 1 régisseur son
18h - 19h	Nettoyage plateau	1 régisseur salle
19h	REPAS	
Jour J 9h-10h	Mise Echauffement	1 régisseur salle
10h30	Représentation	1 régisseur salle
11h30 - 13h	Démontage Chargement	1 régisseur salle


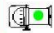



Si le temps de trajet de l'équipe est supérieur à 1h30, l'arrivée de l'équipe doit être programmée la veille.

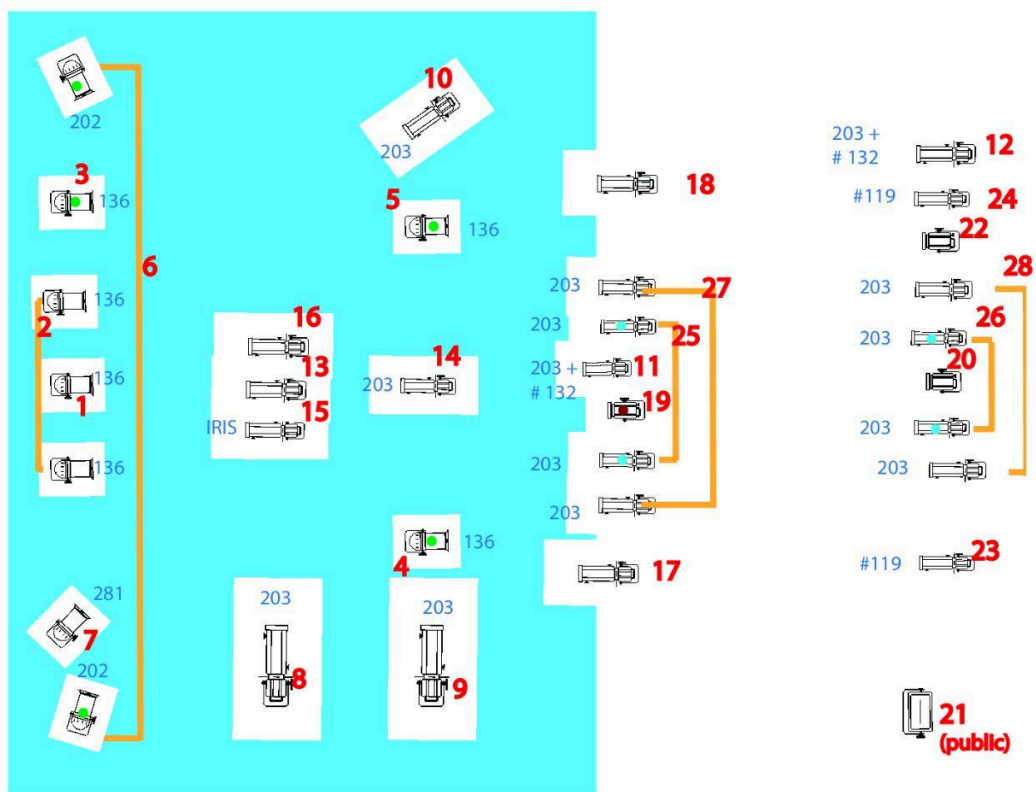
La fiche technique fait partie intégrante du contrat.
Pour toute modification ou question, merci de nous contacter.

Plan de Feu 28 circuits **LA FERME DES ANIMAUX**

Cie La Fleur du Boucan

(adaptable en 24 circuits en enlevant les circuits 3 , 11 , 12 et 28)

	4x PAR64 CP62 (3x 136 et 1x 281)
	5x PAR64 CP61 (3x 136 et 2x 202)
	2x Découpes 713 (2x 203)
	15x Découpes 614 (5x 203, 2x #132 et 1x IRIS)
	4x Découpes 613 (4x 203)
	1 x PC 2Kw (lentille martelée ou #119)
	2x PCs 1 Kw (lentille martelée ou #119, et coupe flux ou gaff alu)



Plan de Feu 12 circuits
LA FERME DES ANIMAUX
Cie La Fleur du Boucan

